

LAMPIRIS COOP
Société Coopérative à Responsabilité Limitée
Rue Saint-Laurent, 54
4000 LIEGE
TVA BE 0846.628.569
RPM Liège

**Rapport de gestion des administrateurs à l'assemblée générale ordinaire des
coopérateurs qui se tiendra le 26 juin 2018 au siège social de la société**

Mesdames, Messieurs,

Conformément à nos obligations légales et statutaires, nous vous présentons notre rapport sur l'accomplissement de notre mandat pendant l'exercice clôturé le 31/12/2017.

Nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation les comptes annuels relatifs à l'exercice clôturé le 31/12/2017.

1. COMMENTAIRES SUR LES COMPTES ANNUELS

a. Bilan et compte de résultats

ACTIF	31/12/2017	31/12/2016
<u>ACTIFS IMMOBILISES</u>	<u>250.000</u>	<u>250.000</u>
Frais d'établissement	0	0
Immobilisations incorporelles	0	0
Immobilisations corporelles	0	0
Immobilisations financières	250.000	250.000
<u>ACTIFS CIRCULANTS</u>	<u>16.949</u>	<u>23.446</u>
Créances à plus d'un an	0	0
Stocks et commandes en cours d'exécution	0	0
Créances à un an au plus	5.465	4.587
Placements de trésorerie	0	0
Valeurs disponibles	1.143	14.589
Comptes de régularisation	10.341	4.270
TOTAL ACTIF	266.949	273.446

PASSIF	31/12/2017	31/12/2016
<u>CAPITAUX PROPRES</u>	<u>229.760</u>	<u>235.881</u>
Capital	247.250	255.750
Réserves	0	0
Résultat reporté	-17.490	-19.869
Subside en capital	0	0
<u>DETTES</u>	<u>37.189</u>	<u>37.564</u>
Dettes à plus d'un an	0	0
Dettes à un an au plus	37.189	36.411
Comptes de régularisation	0	1.153
TOTAL PASSIF	266.949	273.446

COMPTE DE RESULTATS	31/12/2017	31/12/2016
Ventes et prestations	0	0
Coût des ventes et des prestations	-7.711	-10.280
Résultat d'exploitation	-7.711	-10.280
Résultat financier	10.090	3.752
Résultat exceptionnel	0	0
Résultat de l'exercice avant impôts	2.379	-6.528
Impôts sur le résultat	0	0
Résultat de l'exercice	2.379	-6.528

b. Commentaires

Par une convention de cession d'actions entre Lampiris SA et Lampiris Coop signée le 17 avril 2013, Lampiris Coop a acquis 20 % (1.000 parts) des actions de Lampiris Wind. Cette transaction a pour but d'assurer aux coopérateurs une participation indirecte dans Lampiris Wind. La participation est reprise au bilan sous le poste « immobilisations financières ».

Les créances commerciales (poste 40 de l'actif) et les dettes à un an au plus (postes 44 et 47/48 du passif) reprises au bilan sont majoritairement relatives à des sommes dues à Lampiris Belgique.

L'assemblée générale de Lampiris Wind a attribué un dividende à Lampiris Coop (10.340,77 €) lors de sa réunion du 24 mai 2018. Les comptes de régularisation de l'actif représente le dividende à acquérir.

Les coûts de ventes et de prestations concernent les honoraires du réviseur et les prestations refacturées par Lampiris SA à Lampiris Coop pour l'année 2017.

Les résultats financiers reprennent les intérêts perçus sur le compte à vue ainsi que le dividende à recevoir de Lampiris Wind.

- c. Analyse des indicateurs clés de performance de nature tant financière que, le cas échéant non financière ayant trait à l'activité spécifique de la société, notamment des informations relatives aux questions d'environnement et de personnel

Sans objet

2. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES AUXQUELS EST CONFRONTÉE LA SOCIÉTÉ

A notre connaissance, la société n'est confrontée à aucun risque majeur ni à aucune incertitude compte tenu de l'activité déployée.

3. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS APRES LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Depuis la clôture au 31/12/2017, aucun évènement ou modification n'a eu lieu pouvant influencer les comptes annuels arrêtés pour l'année 2017.

4. CIRCONSTANCES SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INFLUENCE NOTABLE SUR LE DEVELOPPEMENT DE LA SOCIETE

Nous ne devons vous signaler aucune circonstance susceptible d'avoir une influence importante sur le développement de la société.

5. ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Durant l'exercice écoulé, aucune activité n'a été exercée en matière de recherche et de développement.

6. JUSTIFICATION DE L'APPLICATION DES REGLES COMPTABLES DE CONTINUITE

En application de l'article 96, 6° du Code des sociétés, les administrateurs doivent justifier l'application des règles comptables selon le principe de continuité, lorsque le bilan fait apparaître une perte reportée ou lorsque le compte de résultats fait apparaître pendant deux exercices successifs une perte de l'exercice. Le bilan indique une perte reportée de 17.489,64 €.

Nous pouvons justifier l'application des règles comptables selon le principe de continuité comme suit :

- Le soutien financier de l'actionnaire historique ;
- Le potentiel bénéficiaire de Lampiris Wind.

Par conséquent, malgré la perte reportée, il nous semble légitime de confirmer l'application des règles comptables d'évaluation selon le principe de continuité.

7. SUCCURSALES

La société n'a pas de succursale.

8. ACQUISITION DE TITRES PROPRES

Durant l'exercice social ni la société, ni une filiale directe, ni une personne agissant en son propre nom mais pour le compte de la société n'ont acquis de titres propres de la société ou d'une filiale contrôlée directement.

9. INTERETS OPPOSES DES ADMINISTRATEURS (ARTICLES 523 et 524 C.Soc.)

La Société ayant adopté la forme d'une coopérative, elle n'est pas soumise au respect d'une procédure de conflit d'intérêt telle que prévue pour les sociétés anonymes aux articles 523 et 524 du Code des sociétés.

10. INSTRUMENTS FINANCIERS

Les administrateurs confirment que la société n'a pas utilisé d'instruments financiers au sens de l'article 96,8° du Code des sociétés durant l'exercice clôturé le 31/12/2017.

11. AFFECTATION ET DECHARGE

Nous demandons à l'Assemblée Générale de bien vouloir approuver les comptes annuels de l'exercice clôturé au 31/12/2017 dont le total du bilan s'élève à 266.949 € et qui se soldent par un bénéfice de l'année de 2.379 €. L'affectation proposée est la suivante :

Perte reportée de l'exercice précédent	-19.869
Bénéfice de l'exercice clôturé le 31/12/2017	2.379
Perte à affecter	-17.490

Nous vous proposons de reporter le solde **-17.490**

Décharge :

Nous vous demandons d'accorder la décharge pleine et entière aux administrateurs suivants :

- OTTEN Sébastien ;
- MONDET Gaëtan.

Nous vous demandons également d'accorder la décharge au commissaire Reviseur, la SPRL Alain Lonhienne, Reviseur d'entreprises, représentée par Monsieur Alain LONHIENNE, pour l'exercice de son mandat au cours de l'année 2017.

Fait de bonne foi à Liège, le 11 juin 2018

Le Conseil d'Administration,

OTTEN Sébastien,
Administrateur

MONDET Gaëtan,
Administrateur